



ACTUALITÉS

REACH 2018



Enregistrement

Vidéo REACH 2018 : maîtrisez votre portefeuille produits

Rencontrez John. Il est la star d'une nouvelle série d'animations ayant pour objectif de vous guider sur le processus d'enregistrement REACH d'une manière accessible. Cette vidéo concerne la première étape de l'enregistrement : connaître son portefeuille de produits et commencer à se préparer. La vidéo est en anglais mais sous-titrée en français.

[Vidéo](#)

[Pages de l'ECHA sur REACH 2018](#)

Enquête auprès des PME

L'ECHA lance une enquête auprès des PME afin de collecter des informations sur les difficultés qui peuvent être rencontrées dans le cadre de l'enregistrement REACH 2018, ainsi que les intentions d'enregistrement. Le questionnaire est à remplir en ligne **avant le 2 juin**.

Lien vers le questionnaire en français : [ici](#)

Webinars – Semaine intensive “REACH 2018 Spring School”

L'ECHA organise du 15 au 19 mai 2017 une session de formation complète (en anglais) sur Reach 2018 et les différentes étapes d'enregistrement d'un dossier, avec la rediffusion de l'ensemble des webinars sur l'échéance d'enregistrement 2018, ainsi qu'un nouveau webinar « Getting your chemical safety assessment done » qui sera diffusé le 17 mai. Cette spring school sera pour les participants l'occasion de poser des questions aux experts de l'ECHA via une discussion en ligne. Plus d'informations [ici](#).

Version d'essai pour le IUCLID « Cloud » - Essayez !

Vous pouvez désormais vous familiariser avec les Services Cloud de l'ECHA sur IUCLID. Le « Cloud » vous permet de travailler sur IUCLID pour votre dossier d'enregistrement sans avoir à installer l'application.

[News de l'ECHA](#)

[Accès aux services Cloud](#)

REACH 2018

REACH 2018



Rappel - Tour de France REACH 2018 des CCI

Dans le cadre de la campagne concernant l'échéance 2018 du règlement REACH, les différents partenaires du plan 'REACH-PME', piloté par le ministère de l'environnement, proposent aux déclarants potentiels durant l'année 2017, un « Tour de France REACH 2018 » au sein des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). Des rendez-vous individuels d'environ 15 minutes avec un représentant du helpdesk seront proposés.

Calendrier et programme des interventions: [ici](#) - Prochaines interventions : **Grenoble, Lyon et Bordeaux**

CLP

Les mélanges portant les anciennes étiquettes devront être retirés du marché au 1er juin 2017

Tous les produits chimiques mis sur le marché doivent être étiquetés selon le règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage au 1er juin 2017. Cette date marque la fin de la période de dérogation des 2 ans pour les mélanges. Si vous possédez dans vos locaux des mélanges avec les anciennes étiquettes, vous devez maintenant vous assurer qu'ils ne sont plus mis sur le marché ou qu'ils sont reclassés et réétiquetés en conformité avec le CLP.

Concernant les nouveaux pictogrammes CLP, une vidéo pour les consommateurs a aussi été publiée.

[Vidéo](#)

Page dédiée à [CLP 2017](#) du site de l'ECHA.

CLP 2017:
À VOUS D'AGIR!





Enregistrement

Nouveau venu sur le marché européen ?

Rappel - Agissez avant le 31 mai 2017 afin d'obtenir un an supplémentaire dans la préparation de votre enregistrement au moyen de pré-enregistrement tardif. Page ECHA sur le [pré-enregistrement \(FR\)](#)
Voir également nos Lettres d'information N°135 et 137.

Nouvelle version 6.1.3 de IUCLID 6

La version 6.1.3 de IUCLID est sortie le 28 avril 2017. Cette version corrige les bugs mais apporte aussi quelques nouveautés comme un calculateur de PNEC, une possibilité de réutiliser un modèle de rapport sans tout écrire manuellement. Un webinar a été diffusé par l'ECHA le 4 mai.

[Actualité.](#)

[Webinar](#)

Amélioration du processus de demande préalable (Inquiry)

Après la fin du pré-enregistrement tardif en mai 2017, le seul moyen pour les entreprises d'être en contact avec les déclarants afin de partager les données et de procéder à la soumission conjointe sera l'Inquiry (demande préalable). Ce dossier sera préparé sous IUCLID et soumis à l'ECHA.

L'ECHA s'attend à un grand nombre d'Inquiry après le mois de mai et a donc amélioré son processus afin de s'assurer que les déclarants potentiels soient mis en contact sans délai. Par exemple, pour les substances EINECS ou avec un 'list number', le partage des données est automatisé.

[News de l'ECHA](#)

[Page relative à l'Inquiry](#)

REACH 2018



CLP

Nouvelle annexe au règlement CLP

La Commission Européenne a adopté le 22 mars 2017 le règlement [N°2017/542](#) modifiant le règlement CLP par l'ajout d'une annexe (**annexe VIII**) relative aux informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire, en lien avec l'article 45. Ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Publication de la 10^{ème} ATP

Le règlement N°2017/776 ou [ATP 10](#) a été publié au JOUE le 05 mai 2017 avec de nouvelles classifications et étiquetages harmonisés ainsi que des modifications de classification et d'étiquetage d'entrées existantes comme la nicotine.

Une nouvelle disposition sur l'ETA (Estimation de la Toxicité Aigüe) a été apportée avec l'insertion des valeurs d'ETA harmonisées dans l'annexe VI du CLP.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)